

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_02_005

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 06 février 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Eric WAGNER pouvoir à Yvette DE BARROS
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
Lydia MUSSET pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Baptiste GABORY pouvoir à Nadège MOREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Eric PELTIER, Sylvia BENETEAU

Monsieur Richard DAVID a été désigné secrétaire de séance.

PROCEDURE DE DECLASSEMENT D UNE VOIE COMMUNALE AU MESNIL EN VALLEE

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de vie, explique que la Commune a été sollicitée par VYV3 PAYS DE LA LOIRE pour acquérir une portion du chemin communal reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins au Mesnil-en-Vallée.

En effet, le projet de restructuration de la maison Rochas nécessite le déplacement de ce chemin. Le groupe VYV3 PAYS DE LA LOIRE souhaiterait acquérir et clore la portion du chemin communal non cadastrée et délimitée par les parcelles 204-AB-719, 720, 725, 460, 103, 104, 625, 623, 102 et 101.

Celle-ci représente un linéaire de 63 mètres et une surface de 66 m².

Cette cession impliquerait la fermeture de ce chemin communal aujourd'hui ouvert à la circulation piétonne. Toutefois, ce chemin n'a plus d'usage car il ne dessert aucun terrain et il est trop étroit pour un usage adapté.

Au vu de ces éléments, il apparaît possible de procéder au déclassement de la portion du chemin communal mentionnée ci-dessus. Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, cette opération de déclassement doit être précédée d'une enquête publique, considérant qu'il s'agit d'une voie assurant aujourd'hui des fonctions de circulation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriétés des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier de sollicitation adressé par le groupe VYV3 PAYS DE LA LOIRE en date du 4 juin 2025 ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet de cession d'une portion du chemin communal reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins au groupe VYV3 PAYS DE LA LOIRE nécessite une procédure préalable de déclassement soumise à enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'engager une enquête publique conjointe avec le projet de déclassement d'une portion du chemin de la Croix de Pierre à Botz-en-Mauges ;

CONSIDÉRANT la feuille de route politique et notamment ses objectifs de développer l'activité économique locale et de proximité et d'avoir une politique de voirie rationnelle et adaptée ;

VU l'avis de la commission voirie cadre de vie en date du 4 février 2026;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	55

DÉCIDE DE :

- Autoriser l'engagement d'une procédure de déclassement du domaine public de la portion du chemin communal reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, telle que délimitée ci-dessus et sur le plan annexé à la présente.
- Soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal reliant la rue des Échuettes au passage des Bas Jardins sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, telle que délimitée ci-dessus et sur le plan annexé à la présente, de façon conjointe avec le projet de déclassement d'une portion du chemin de la Croix de Pierre située sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de lancement de l'enquête publique, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 59
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 55
(dont 9 pouvoirs)*

Signé le 13 février 2026
Le Maire
Gilles PITON